

Dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité femmes-hommes

| DISPOSITIF | LIEN VERS LE DISPOSITIF | QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ? | POUR QUI ? | COMBIEN ? | COMMENT CANDIDATER ? | CONTACT ET INFORMATIONS |
|--|--|---|--|---|--|---|
| Appel à projets en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants | www.iledefrance.fr/appel-projets-en-faveur-de-la-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-enfants | Soutien aux projets prévoyant une prise en compte globale des victimes, avec une attention privilégiée pour les actions : - de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel, et/ou favorisant la présence des femmes dans les espaces publics - en direction des enfants co-victimes de violences conjugales - s'adressant aux jeunes filles et jeunes femmes, davantage victimes de violences sexistes et sexuelles - facilitant l'accès à l'information et aux dispositifs d'aide des femmes victimes de violences habitant en zone rurale | Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...) | Dépenses éligibles : exclusivement des dépenses de fonctionnement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable (total des dépenses éligibles), dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000 € maximum. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet | Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Appel à projets ouvert périodiquement | <i>Service jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations (SJCLCD)</i> lcd@iledefrance.fr |
| Appel à projets pour la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes | www.iledefrance.fr/appel-projets-pour-la-lutte-contre-les-discriminations-et-egalite-femmes-hommes | Les projets financés doivent contribuer à lutter contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes dans les domaines définis comme priorités régionales : emploi, orientation et formation, accès au logement, atteintes aux biens et aux personnes, sport | Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...) | La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention de 50 000 €. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet | Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/ Appel à projets ouvert périodiquement | <i>Service jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations (SJCLCD)</i> lcd@iledefrance.fr |

Soutien aux associations porteuses de projets citoyens et solidaires

| DISPOSITIF | LIEN VERS LE DISPOSITIF | QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ? | POUR QUI ? | COMBIEN ? | COMMENT CANDIDATER ? | CONTACT ET INFORMATIONS |
|---|--|--|--|--|---|--|
| Appel à projets en faveur des quartiers populaires et territoires ruraux | www.iledefrance.fr/appel-projets-en-faveur-des-quartiers-populaires-et-territoires-ruraux | <p>Soutien aux actions portées par des associations des quartiers populaires et territoires ruraux et qui visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer la cohésion sociale et territoriale - défendre les valeurs de la République et de la citoyenneté - favoriser la place des femmes dans l'espace public et lutter contre les violences faites aux femmes. <p>Il pourra s'agir d'actions spécifiques visant la réussite éducative, le soutien à la parentalité, l'éducation à la citoyenneté, la lutte contre les fractures numériques, l'accompagnement des femmes, la promotion de l'égalité...</p> <p>Le vote des subventions a lieu au dernier trimestre de l'année N, pour des projets se déroulant sur l'année scolaire N/N+1 ou civile N+1.</p> | Personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations...), disposant d'un numéro de SIRET et justifiant de plus de 1 an d'existence lors de la demande de subvention et d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée. | La subvention régionale est fixée à 75% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 50 000€ maximum par an et d'un seuil de subvention fixé à 5 000€ minimum, par an. Les dépenses pourront inclure notamment des frais administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, uniquement dédiés au projet. Le montant de la subvention est déterminé par un taux d'intervention régionale sur la base du total du budget prévisionnel du projet. | <p>Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/</p> <p>Appel à projets ouvert périodiquement</p> <p>Dossier à déposer entre le 4 avril 2022 et le 19 mai 2022 inclus</p> | <p><i>Service jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations</i> (SJCLCD)</p> <p>politiquedelaville@iledefrance.fr</p> |
| Soutien aux expressions citoyennes | www.iledefrance.fr/soutien-aux-expressions-citoyennes-0 | <p>Les projets devront être portés par des associations et pourront revêtir plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promotion et organisation événements d'expressions citoyennes, - transmission de savoirs et de savoir-faire, - collecte et diffusion de mémoires franciliennes, - transmission des valeurs de la République et du principe de laïcité | Personnes morales de droit privé à but non lucratif, justifiant de plus d'un an d'existence et d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée | <p>Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus</p> <p>Subvention fixée à 80% maximum et plafond de la subvention à 60 000€</p> | <p>Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/</p> | <p><i>Service jeunesse, citoyenneté et lutte contre les discriminations</i> (SJCLCD) :</p> <p>expressions.citoyennes@iledefrance.fr</p> |

Soutien aux associations porteuses de projets citoyens et solidaires

| DISPOSITIF | LIEN VERS LE DISPOSITIF | QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ? | POUR QUI ? | COMBIEN ? | COMMENT CANDIDATER ? | CONTACT ET INFORMATIONS |
|--|--|--|---|---|--|---|
| Soutien régional aux radios locales d'Île-de-France | www.iledefrance.fr/soutien-regional-aux-radios-locales-dile-de-france | <p>Les projets accompagnés dans le cadre du soutien aux radios locales devront s'inscrire dans une mission de communication sociale de proximité. Cette mission se déclinera par la mise en place d'actions s'inscrivant dans les exigences du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) : actions culturelles et éducatives, en faveur des échanges entre groupes sociaux et culturels, en faveur de l'intégration et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité femmes-hommes et des personnes en situation de handicap, et en faveur de l'environnement et du développement local</p> | <p>Les organismes bénéficiaires de l'aide régionale, au titre des projets sont des radios locales franciliennes justifiant de l'autorisation d'émettre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en catégorie A</p> | <p>La subvention régionale est fixée à 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel de 15 000 € maximum par an, soit 45 000 € maximum sur 3 ans. Elles pourront inclure des frais techniques, administratifs, de communication, d'organisation, de personnel, de diffusion et d'émission, de production</p> | <p>Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr/</p> | <p>salima.benabdallah@iledefrance.fr</p> |